

# Mobilité Suisse Principes généraux de reconnaissance

## Master 2023

5.02.2024

Ce document doit être signé par l'étudiant-e et joint à la formule d'inscription remise au Service des relations internationales de l'Université de Fribourg.

Les principes énoncés ci-dessous n'ayant qu'une portée indicative, les dispositions du règlement font foi.

Ce document informe les étudiant-e-s des conditions et modalités générales de reconnaissance des épreuves passées dans le cadre de la mobilité suisse (sauf BENEFR)

**Master 2013 et Master 2023** : Les principes énoncés dans ce document s'appliquent à toutes les demandes de reconnaissance déposées à partir du 1er août 2023 pour les étudiants et étudiantes soumis-e-s au Règlement sur les études de droit (RED) du 28 juin 2006, dans sa version du 8 mai 2023 (Master 2023).

Les étudiants et étudiantes qui suivent le Master of Law selon l'ancien droit (**Master 2013**), sont prié-e-s de se référer au document « Mobilité Suisse Principe généraux de reconnaissance Master 2013 »

La reconnaissance des épreuves passées dans le cadre d'un séjour de mobilité relève de la compétence de la Commission des équivalences. Celle-ci statue sur chaque cas individuellement en vertu des documents qui lui sont soumis.

### I. Principes généraux

1. La reconnaissance est possible uniquement pour les examens réussis. **Les notes obtenues sont reprises.**
2. La reconnaissance ne peut être demandée qu'à la fin du séjour d'études et la demande doit se faire **immédiatement dès réception de l'attestation des notes**. Il est de la responsabilité de l'étudiant-e de planifier ses études de façon à répondre aux exigences réglementaires fribourgeoises.
3. La demande doit indiquer clairement les examens pour lesquels la reconnaissance est demandée.
4. La reconnaissance d'examens réussis est en principe possible si les conditions suivantes sont respectées :
  - la durée d'enseignement et le temps de travail objectivement nécessaire pour chaque cours correspondent aux conditions de Fribourg ;
  - le contenu du cours correspond aux exigences de Fribourg et ne recoupe pas, pour l'essentiel, celui d'un autre cours devant être passé dans le cadre du bachelor ou du master;
  - les crédits ECTS octroyés par l'université d'accueil correspondent au moins aux crédits à Fribourg. La reconnaissance des ECTS est régie par le règlement de Fribourg.

## II. Master of Law

5. Le **nombre maximum d'examens** pouvant être accomplis par session d'examens à l'Université de Fribourg (cf. art. 9 al. 3 RE-RED) est pris en considération lors de la reconnaissance des examens effectués dans une autre université suisse. Ainsi, en cas de demande de reconnaissance d'un nombre trop important d'examens pour une session, le nombre d'examens dépassant la limite maximale établie ne sera pas reconnu. Il est toutefois tenu compte des différentes dates d'organisation des sessions d'examens des universités partenaires.
6. Une demande écrite doit être adressée, par e-mail, à la Commission des équivalences à l'adresse : [ius-admin@unifr.ch](mailto:ius-admin@unifr.ch). Elle doit être accompagnée d'une **copie de l'attestation de notes, des plans de cours détaillés** (indiquant le contenu du cours, le nombre d'heures d'enseignement et d'ECTS) et de la **formule de demande de reconnaissance**.
7. Pour l'obtention du Master en droit à l'Université de Fribourg, seuls 35 points ECTS en tout peuvent être acquis dans d'autres facultés, en Suisse ou à l'étranger, que la durée du séjour soit de un ou de deux semestres. Parmi ces 35 points, un maximum de 30 points ECTS peut être comptabilisé comme cours semestriels incl. un séminaire. **Un seul séminaire peut être reconnu**, tous types de mobilité confondus. Toutes les prestations accomplies dans d'autres facultés (c'est-à-dire les prestations accomplies lors d'un séjour à l'étranger, ainsi que dans le cadre des programmes BENEFR1 et Mobilité Suisse) sont prises en compte dans le calcul de ces 35 points ECTS. La reconnaissance de prestations accomplies dans d'autres facultés alors que l'étudiant-e en question n'était pas inscrit-e à l'Université de Fribourg est réservée.
8. Les étudiants et étudiantes qui souhaitent obtenir une ou deux options spécifiques (Droits de l'homme / Europe / Etat et service public / Environnement et climat / Economie / Famille / Religion / Sanctions / Règlement des litiges) avec leur Master doivent valider des cours semestriels ou cours blocs équivalant à 15 crédits ECTS ainsi qu'un travail écrit (5 crédits ECTS) dans le domaine de l'option spécifique choisie. L'ensemble de ces prestations peut également être obtenu dans le cadre de la mobilité Suisse. La demande de reconnaissance doit mentionner explicitement si la prestation en question doit être prise en compte et, dans l'affirmative, pour quelle option spécifique. La Commission des équivalences examine, dans le cadre de la procédure de reconnaissance, si le cours suivi ou le travail écrit rédigé dans le cadre de la mobilité Suisse peut compter pour l'option spécifique souhaitée.
9. Les demandes de reconnaissance doivent être déposées immédiatement après réception de l'attestation de notes de l'autre Université. Il est de la responsabilité des étudiants et étudiantes de planifier leurs études de manière à respecter les exigences réglementaires de l'Université de Fribourg (en particulier celles relatives à l'inscription au dernier examen pour l'obtention du Master). **Lorsque l'on planifie de terminer ses études de Master avec des équivalences, la demande de reconnaissance doit être déposée au plus tard le 1er jour de la session d'examens de Fribourg.** Lorsque la demande est déposée après ce délai il n'y a aucun droit à une procédure accélérée. Le cas échéant (sous réserve de la décision de reconnaissance) le Master of Law sera remis lors de la session d'examens suivante. Pendant ce temps d'attente il n'est pas obligatoire de rester immatriculé. Cependant, il est de la responsabilité de chaque étudiante et chaque étudiant de s'assurer que les prestations dont la reconnaissance est demandée remplissent les conditions pour être reconnues, et que par conséquent l'obtention du Master of Law n'est qu'une question de formalité. Dans le cas contraire, il faudra se ré-immatriculer. Le règlement en vigueur à ce moment sera applicable.
10. Les étudiant-e-s n'ayant pas encore obtenu le Bachelor of Law ne peuvent pas suivre des cours de master dans l'université d'accueil et en demander la reconnaissance pour le master avant d'être inscrits au Master à Fribourg. Les crédits spéciaux restent réservés.

### III. Bachelor of Law

11. La mobilité au niveau du bachelor n'est possible qu'après avoir réussi IUR II, resp. IUR TP III. La règle des blocs doit être respectée dans l'université d'accueil, les branches composant le bloc d'examens IUR III, resp. IUR TP IV, doivent être passées ensemble, lors d'une même session. Si cela n'est pas possible, la mobilité n'est pas possible.
12. Les branches accomplies dans l'université d'accueil doivent être équivalentes (contenu, durée, crédits ECTS) à celles composant l'examen IUR III, resp. IUR TP IV.
13. Sous réserve que les conditions requises pour la reconnaissance du bloc d'examen IUR III, resp. IUR TP IV, sont remplies, l'examen IUR III, resp. IUR TP IV, sera reconnu aux conditions de l'art. 22 RED, resp. l'art. 9 al. 3 RE-TP (Etat le 6 mars 2023) (*compensation*).
14. En cas d'échec à IUR III, resp. IUR TP IV, l'art. 24 RED s'applique. Le bloc d'examens IUR III, resp. IUR TP IV, peut être repassé dans l'université d'accueil ou à Fribourg aux conditions de l'art. 24 RED. Lorsque le bloc d'examens est repassé à Fribourg, l'étudiant-e accepte le risque d'être interrogé-e par un-e autre professeur-e sur un programme qui n'est pas forcément totalement identique.
15. La possibilité de se présenter à la session de rattrapage (septembre) est exclue.
16. Le travail de proséminaire doit être rédigé sous la direction d'un-e professeur-e de Fribourg.
17. Les cours pour mention peuvent également être passés dans l'université d'accueil. Pour être reconnus ils doivent être équivalents (contenu, durée, crédits ECTS) aux cours correspondants à Fribourg.
18. Les cours suivis en français et / ou en allemand peuvent également être reconnus dans le cadre de l'obtention d'un **Bachelor bilingue**. Les points ECTS qui comptent pour l'autre langue résultent de la prestation reconnue et font partie intégrante de la reconnaissance. Une demande de reconnaissance séparée n'est pas nécessaire.
19. A la fin du séjour, dès réception des résultats de l'Université d'accueil, une demande écrite doit être adressée par e-mail à la Commission des équivalences à l'adresse : [ius-admin@unifr.ch](mailto:ius-admin@unifr.ch). Elle doit être accompagnée d'une **copie de l'attestation de notes, des plans de cours détaillés** (indiquant le contenu du cours, le nombre d'heures d'enseignement et d'ECTS) et de la **formule de demande de reconnaissance**.

Lorsque l'on planifie de terminer ses études de Bachelor avec la reconnaissance du bloc d'examens IUR III, resp. IUR TP IV, **la demande de reconnaissance doit être déposée au plus tard le 1er jour de la session d'examens de Fribourg**. Lorsque la demande est déposée après ce délai il n'y a aucun droit à une procédure accélérée. Le cas échéant (sous réserve de la décision de reconnaissance) le Bachelor of Law sera remis lors de la session d'examens suivante. Pendant ce temps d'attente il n'est pas obligatoire de rester immatriculé.e. Cependant, il est de la responsabilité de chaque étudiante et chaque étudiant de s'assurer que les prestations dont la reconnaissance est demandée remplissent les conditions pour être reconnues, et que par conséquent l'obtention du Bachelor of Law n'est qu'une question de formalité. Dans le cas contraire, il faudra se ré-inscrire. Le règlement en vigueur à ce moment sera applicable.

20. Des questions peuvent être adressées par e-mail au Prof. Bertrand Perrin, Président de la Commission des équivalences [Bertrand.Perrin@unifr.ch](mailto:Bertrand.Perrin@unifr.ch)

**Je confirme avoir pris connaissance des principes susmentionnés et les accepte.**

**Nom/Prénom de l'étudiant-e** \_\_\_\_\_

**Date et Signature:** \_\_\_\_\_

**Formule de demande de reconnaissance  
pour la reconnaissance du bloc d'examens IUR III dans le cadre du programme de mobilité suisse**

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

E-mail :

.....

Université d'accueil :

.....

**J'aimerais faire reconnaître à Fribourg les examens mentionnés ci-dessous de la manière suivante :**

<b>Examens dans l'université d'accueil</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>H/S/S</b>	<b>Correspondant à l'examen de Fribourg suivant</b>	<b>Crédits ECTS Fribourg</b>
			Droit public III	12 ECTS
			Droit civil III	9 ECTS
			Droit des obligations II	12 ECTS
			Droit commercial et économique	9 ECTS
			Droit social	9 ECTS
			Philosophie du droit	6 ECTS

Veillez remplir cette formule et l'envoyer avec les documents nécessaires (description détaillée des cours, attestations de notes) par e-mail à l'adresse : [ius-admin@unifr.ch](mailto:ius-admin@unifr.ch) .

**Formule de demande de reconnaissance  
pour la reconnaissance du bloc d'examens IUR TP IV dans le cadre du programme de mobilité  
suisse**

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

E-mail :

.....

Université d'accueil :

.....

**J'aimerais faire reconnaître à Fribourg les examens mentionnés ci-dessous de la manière  
suivante :**

<b>Examen dans l'université d'accueil</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Heures /semaine/ semestre</b>	<b>Correspondant à l'examen de Fribourg suivant</b>	<b>Crédits ECTS Fribourg</b>
			Droit commercial et économique	9 ECTS
			Droit social	9 ECTS
			Droit fiscal	6 ECTS

Veuillez remplir cette formule et l'envoyer avec les documents nécessaires (description détaillée des cours, attestations de notes) par e-mail à l'adresse : [ius-admin@unifr.ch](mailto:ius-admin@unifr.ch) .

